

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALREAS



Pôle Education
Dossier suivi par Olivier PAILLART
☎ 04.90.35.30.43
Mail : enfancejeunesse2@mairie-valreas.fr

ARRÊTÉ N° 2023-05/04

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS D'AISSANCE AQUATIQUE (STAGE BLEU)

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 1° et 2° ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un règlement favorisant le bon fonctionnement des activités d'aisance aquatique (stage bleu) qui ont lieu au centre de loisirs de la Côte sis route de Vinsobres à Valréas (84600) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le règlement intérieur des activités d'aisance aquatique annexé au présent arrêté fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des stages bleus se déroulant dans le bassin situé au centre de loisirs de la Côte sis route de Vinsobres à Valréas (84600).

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 15 mai 2023.

Article 3 : Le Directeur général des services et le responsable du Pôle Education sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à la connaissance des administrés par voie de publication sur le site internet de la Ville.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/05/2023


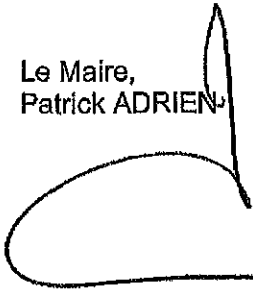
Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-2184 01388-2023 05 03-ARR_2023_05

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) dans les deux mois suivant l'accomplissement de l'ensemble des formalités le rendant exécutoire.

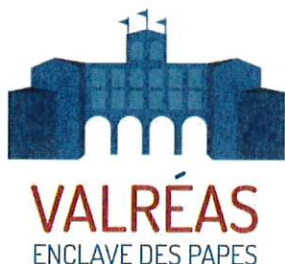
Valréas, le 3 mai 2023

Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le - 3 MAI 2023
de la publication sur le site Internet de la ville le - 3 MAI 2023

REÇU EN PREFECTURE
Le 03/05/2023
Application agréée E-égalité.com
99_AR-084-218401388-20230503-ARR_2023_05



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Des Activités d'Aisance Aquatique (stage bleu) 2023

L'activité d'aisance aquatique (stage bleu) permet l'acquisition des bases du savoir flotter et sensibilise les enfants aux plaisirs de l'eau.

L'inscription à l'activité d'aisance aquatique de l'enfant impose l'adhésion au présent règlement intérieur.

1. CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les stages d'aisance aquatique sont ouverts à tous les enfants habitant la commune de Valréas ou l'une des communes membres de la Communauté de Communes Enclaves des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG), nés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2018, n'ayant aucune notion de la nage.

L'inscription est obligatoire et est ouverte du 15 mai au 15 juin 2023.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à partir du 15 mai 2023 à l'accueil du Pôle Education (5, rue de l'Hôtel de Ville) et/ou sur le site internet de la commune (www.valreas.net) et à déposer complétés au Pôle Éducation au plus tard le 15 juin 2023.

Tout envoi de dossier par mail sera refusé.

Le dossier d'inscription comprend :

- la fiche d'inscription ;
- l'attestation de bonne santé ;
- l'Attestation d'Assurance Individuelle "Responsabilité Civile" pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- le carnet de vaccinations à jour.

La responsabilité de la ville de Valréas ne saurait être recherchée pour tout incident découlant du défaut de renseignement ou de renseignements erronés portés au dossier d'inscription (notamment les numéros de téléphone).

Il conviendra aux parents de signaler tout changement (adresse et/ou téléphone).

Le paiement devra être effectué lors du dépôt du dossier. Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

2. TARIFS ET LIEUX DE VENTE :

Le coût forfaitaire du stage est de 20 €, à régler au moment de l'inscription, à l'accueil du Pôle Education (5, rue de l'Hôtel de Ville).

Le règlement de l'activité d'aisance aquatique s'effectue :

- Par chèque à l'ordre de « Régie Restaurant Scolaire et autres activités scolaires, périscolaires et extrascolaires » ;
- En espèces : à l'accueil du Pôle Education – 5, rue de l'Hôtel de ville - 84600 Valréas ;
- Par carte bancaire : à l'accueil du Pôle Education.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20230503-ARR_2023_05

3. ANNULATION ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

La Municipalité se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs sessions de stages si le quota minimum d'inscrits n'est pas atteint, ou pour cause d'intempéries.

Le remboursement de l'activité sera possible uniquement sur production d'un certificat médical de contre-indication à la pratique d'activités sportives.

4. LIEU, JOURS ET HORAIRES

Les stages se déroulent dans le bassin du centre de loisirs de la Côte, sis route de Vinsobres à Valréas (84600).

Deux sessions de stage sont proposées par jour, de 13h30 à 14h30 ou de 14h30 à 15h30.

Les dates des stages sont les suivantes :

- 10 au 21 juillet 2023 ;
- 24 juillet au 04 août 2023 ;
- 21 août au 1^{er} septembre 2023.

Une fois les dates et horaires confirmés par le Pôle Education, aucune modification ne sera possible.

Vous devez vous engager à respecter les horaires de l'activité d'aisance aquatique pour déposer et récupérer votre enfant.

5. TENUE ET EQUIPEMENTS

L'enfant accueilli devra disposer d'un maillot ou d'un slip de bain (short de bain interdit), d'un bonnet de bain et d'une serviette.

6. COMPORTEMENT

- ✓ *De l'enfant* : l'enfant accueilli doit respecter ses camarades, les consignes du personnel encadrant et le matériel mis à disposition.
Si l'enfant ne respecte pas les règles de vie, il pourra être renvoyé de l'activité d'aisance aquatique.
- ✓ *Du personnel* : le personnel dont les maîtres-nageurs mis à disposition par l'association HAUT Vaucluse Natation est chargé d'assurer l'encadrement et l'animation des stages d'aisances aquatiques.